



PM/2026-56

ARRETE

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une terrasse temporaire permettant la restauration lors de la brocante

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

CONSIDERANT la demande présentée le mardi 25/08/2026 par Monsieur Vincent FRIEDRICH, gérant de la boulangerie « ÉVASIONS GOURMANDES » sis n°01 place de l'Europe, 78860 Saint-Nom-la-Bretèche, pour une terrasse temporaire dans le cadre de l'organisation et l'animation de la Brocante 2026.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation de 10 tables et 20 bancs sous le porche de la place de l'Europe au plus proche de la boulangerie « ÉVASIONS GOURMANDES »,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Vincent FRIEDRICH, gérant de la boulangerie « Évasions GourmanDES » est autorisé à occuper le domaine public sur la place de l'Europe afin d'y installer des bancs et des tables dans le cadre de l'organisation et l'animation de la brocante 2026.

-Le dimanche 13 septembre 2026 de 07h00 à 19h00

Article 2 : Le matériel sera mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de Police Municipale, le Pétitionnaire, Monsieur Vincent FRIEDRICH, gérant de la boulangerie « ÉVASIONS GOURMANDES », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 31 août 2026

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué à la Prévention
Brice REGA

- Mis en ligne le 01/09/2026
- Document rendu exécutoire le 01/09/2026

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**

